Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Alain BLOGOWSKI Tél. : 01.49.55.58.93 Réf. interne : AB/ND	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/B2006-8001** **Date: 13 mars 2006**

Nombre d'annexe : 0

Objet : Conditionnalité.

La conditionnalité des aides, élément important de la réforme de la PAC décidée en juin 2003 par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Union Européenne (règlement CE n° 1782/2003), consiste à établir un lien entre le versement intégral des aides directes et le respect d'exigences réglementaires liées à l'environnement, à la santé publique, à la santé des animaux et des végétaux, au bien-être des animaux et à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles et environnementales.

Les exigences qui entrent dans le champ d 'application de la conditionnalité sont de trois ordres :

- Celles découlant de textes communautaires déjà en vigueur,
- Celles définies par les Etats membres sur la base d'orientations communautaires relatives aux « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE), et:
- Celles liées au maintien de la part des surfaces de pâturages permanents dans la surface agricole utile.

Mots-clés : conditionnalité

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La première catégorie est constituée de dix-neuf Directives et règlements européens, textes qui se répartissent en trois « domaines » :

- le domaine « **Environnement** », constitué de cinq textes qui concernent : l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, la protection des eaux souterraines, la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et la conservation des oiseaux sauvages et des habitats naturels,
- le domaine « **Santé publique, santé des animaux et des végétaux** » qui comprend l'identification des animaux (quatre textes), la santé publique et la sécurité alimentaire (quatre textes) et la santé animale (trois textes), et
- le domaine « **Bien-être animal** » pour lequel trois textes sont explicitement visés.

En 2005, seuls sept des textes des domaines « Environnement » et « Santé publique, santé des animaux et des végétaux » énumérés dans l'annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 étaient entrés dans le champ d'application de la conditionnalité. Du fait d'une mise en œuvre progressive, et étalée sur trois ans, de la conditionnalité des aides, l'année 2006 se caractérise par l'intégration de sept nouveaux textes réglementaires qui, dans leur intégralité, portent sur le même domaine, à savoir celui de la santé publique, de la santé des animaux et de la santé des végétaux.

Il s'agit, plus précisément :

- des principes généraux et des prescriptions générales de la législation alimentaire, appelés aussi communément « Food Law » **(Règlement 178/2002),**
- de l'interdiction d'utilisation de certaines substances hormonales ou thyréostatiques et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales **(Directive 96/22),**
- de la prévention, du contrôle et de l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles **(Règlement 999/2001),**
- de la lutte contre certaines maladies animales **(Directives 85/511, 92/119, et 2000/75),**
- et de l'utilisation des produits phytosanitaires **(Directive 91/414).**

Le Règlement (CE) N°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 précisant, dans son article 47 relatif aux contrôles sur place que « *Lors de l'exécution des contrôles portant sur l'échantillon visés à l'article 44, l'autorité de contrôle compétente veille à ce que tous les agriculteurs sélectionnés à cette fin fassent l'objet de vérifications portant sur les normes et exigences qui relèvent de sa responsabilité* », toute exploitation sélectionnée par la DDSV, sera donc contrôlée, **au cours du même contrôle sur place**, sur l'ensemble des textes relevant de la responsabilité des services vétérinaires, à savoir : l'identification des bovins, des ovins et caprins et des porcins ; la notification des maladies ; l'utilisation de substances interdites ; la lutte contre les EST, et le paquet hygiène relatif aux productions primaires animales.

Les contrôles de ces textes auront lieu dans la limite des taux de contrôle propres à chaque texte, et les échantillons constitués selon les modalités décrites dans la **note d'informations REF / PAC / 2006 / 01 du 19 janvier 2006.** Pour chacun des textes visés les listes précises et exhaustives des points à vérifier au titre de la conditionnalité des anomalies susceptibles d'être relevées, ainsi que des « poids » des anomalies, figurent dans la **note d'informations REF PAC / 2005 / 20 du 28 octobre 2005**. Ces informations figurent également dans les fiches techniques « conditionnalité 2006 », consultables sur le site du ministère (Rubrique « La Politique Agricole Commune », Thème « Actualités », chapitre « La conditionnalité »).

Les contrôles effectués « au titre de la conditionnalité » seront partie intégrante des contrôles réalisés de manière plus large (et qui vont au-delà des seules exigences de la conditionnalité) dans le cadre de vos missions habituelles. Ce choix d'une approche complète du champ des contrôles est, notamment, justifié par la volonté d'éviter que les éleveurs n'aient une perception trop déséquilibrée des points de contrôle « conditionnalité » par rapport à l'ensemble des exigences réglementaires.

Une prochaine note de service vous fournira toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces opérations : méthode d'inspection, modèle de rapport d'inspection, compte rendu de contrôle sur place à transmettre à la DDAF, ainsi que les vade mecum destinés aux contrôleurs[1]. Ces premiers documents, qui devront encore faire l'objet d'améliorations sensibles tout au long de l'année 2006, devraient néanmoins vous permettre de commencer les contrôles dans les meilleurs délais.

Les inspections correspondantes s'intéresseront ainsi à l'ensemble du domaine de contrôle des services vétérinaires en production primaire (identification, bien-être, pharmacie, santé animale, (bonnes pratiques d'hygiène). Elles nécessiteront une organisation appropriée sur laquelle je vous demande de réfléchir dès à présent.

Cette approche horizontale, imposée par la réglementation pour les contrôles réalisés au titre de la conditionnalité, devrait progressivement être étendue à l'ensemble des opérations réalisées par les services vétérinaires.

Vous voudrez bien me faire connaître toute difficulté d'application de la présente.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

[1] Les méthodes élaborées rapidement pour la circonstance pourront, dans un premier temps, être imparfaites. Elles seront améliorées au cours des années 2006 et 2007 grâce à une collaboration entre services centraux et déconcentrés.